COMPTE RENDU

L'an deux mil quatorze, le dix sept juin, à vingt et une heures.
Le Conseil Municipal dûment convoqué, par son Maire, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël BARBAROSSA, Maire.

NOM	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
Raphael BARBAROSSA	Maire	Présent		
Monique MOREAU	Maire Adjoint	Présent		
Jean-Marie BONTEMPS	Maire Adjoint	Présent		
Elisabeth TRIFOGLIO	Maire Adjoint	Présent		
Jean-Yves CHARLOT	Maire Adjoint	Présent		
Alexis GRAF	Maire Adjoint	Présent		
Aline CARON			Excusée	Raphael BARBAROSSA
Florence ANSELLE		Présent		
Thibaut SAINTE-BEUVE			Excusé	Alexis GRAF
Christelle DUCARTERON		Présent		
Tony CHARLERY		Présent		
Anna Maria FLEURY		Présent		
Alain COUVINEAU		Présent		
Nathalie HAMM			Excusée	Elisabeth TRIFOGLIO
Christophe DODACKI		Présent		
Céline MARACHE			Excusée	
François-Xavier LYEUTE		Présent		
Claire PICARD			Excusée	
Jean-Claude TURBAN		Présent		
TOTAUX		**14**	**5**	**3**

Secrétaire de Séance : Mme Elisabeth TRIFOGLIO

En exercice	Présents	Procurations	Nombre de voix	Absents
19	**14**	**3**	**17**	**5**

OBJET : N°1/17/06/2014 Avenant n°1 couverture micro crèche UTB lot 3

Monsieur le Maire explique que le présent avenant a pour objet de modifier le marché pour tenir compte des travaux supplémentaires à réaliser, suite à contraintes techniques imprévues. Suite à la modification des pentes de la toiture, la pose de gouttières pendantes s'avère nécessaires.

Les travaux supplémentaires consistent à répondre aux exigences techniques suivantes :

- ✓ Fourniture et pose de gouttières pendantes
- ✓ Fourniture et pose d'1 descente EP
- ✓ Fourniture et pose d'1 boite à eau

- ✓ Fourniture et pose d'1 dauphin fonte

L'incidence des travaux précisés ci-avant et détaillés au devis de l'entreprise annexé s'élève à la somme de :

Devis n° DV140477837 du 13/05/2014

MONTANT TOTAL HT	1 524,00 €
MONTANT TVA 20 %	304,80 €
MONTANT TOTAL TTC	**1 828,80 €**

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant tel que décrit ci-après :

FICHE RECAPITULATIVE

OBJET DU MARCHE INITIAL :	
Lot n° : ……..	03
définition : …….	Couverture zinc
TITULAIRE DU MARCHE	ENTREPRISE UTB
DATE DE NOTIFICATION DU MARCHE	14.03.2014
DATE DE L'ORDRE DE SERVICE DE DEMARRAGE DES TRAVAUX	14.03.2013

DELAIS

DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE INITIAL	6 mois
INCIDENCE DU PRESENT AVENANT SUR LE DELAI D'EXECUTION DU MARCHE	néant
NOUVEAU DELAI GLOBAL D'EXECUTION DU MARCHE	6 mois

PAIEMENTS

MONTANT DU MARCHE (€ TTC)	25.938,00 €
INCIDENCE DU PRESENT AVENANT SUR LE MONTANT DU MARCHE (€ TTC)	+ 1.828,80 €
NOUVEAU MONTANT DU MARCHE (€ TTC)	27.766,80 €

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le marché pour tenir compte des travaux supplémentaires à réaliser, suite à contraintes techniques imprévues. Suite à la modification des pentes de la toiture, la pose de gouttières pendantes s'avère nécessaires.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Les travaux supplémentaires consistent à répondre aux exigences techniques suivantes :

- ✓ Fourniture et pose de gouttières pendantes
- ✓ Fourniture et pose d'1 descente EP
- ✓ Fourniture et pose d'1 boite à eau
- ✓ Fourniture et pose d'1 dauphin fonte

ARTICLE 3 - MONTANT DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

L'incidence des travaux précisés ci-avant et détaillés au devis de l'entreprise annexé s'élève à la somme de :

Devis n° DV140477837 du 13/05/2014

MONTANT TOTAL HT	1 524,00 €
MONTANT TVA 20 %	304,80 €
MONTANT TOTAL TTC	**1 828,80 €**

en toutes lettres : Mille huit cent vingt-huit euros et quatre-vingts centimes.

ARTICLE 4 - NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

Compte tenu des dispositions arrêtées aux articles précédents, le montant du marché initial

étant de (HT)	21.615,00 €	
Augmenté de (HT)	modifié en	augmentation de 7,05 %
Avenant n° 1	1.524,00 €	
est porté à la somme de € HT	23.139,00 €	
TVA 20 %	4.627,80 €	
soit TTC	**27.766,80 €**	

en lettres : Vingt-sept mille sept cent soixante-six €uros et quatre-vingts centimes.

ARTICLE 5 - DELAIS D'EXECUTION

Le présent avenant ne modifie pas le délai global d'exécution des ouvrages.

ARTICLE 6 - DEMARRAGE DES TRAVAUX

Le présent avenant vaut ordre de service pour l'exécution des travaux modificatifs décrits à l'article 2.

ARTICLE 7 - CLAUSE DE NON RECLAMATION

L'entreprise est désormais réputée avoir parfaite connaissance des problèmes liés au déroulement des travaux.

Elle renonce donc à toutes les réclamations ultérieures liées à ces problèmes ainsi qu'à celles qui pourraient résulter du présent avenant.

ARTICLE 8 - CLAUSES GENERALES

Toutes les clauses du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

OBJET : N°2/17/06/2014Bureaux d'Etudes Rue des Carreaux

Après une étude réalisée par le Cabinet STUR, dans le but de dépôt d'une demande de subvention pour un programme d'enfouissement des réseaux aériens rue des Carreaux, auprès du Conseil Général et du S.M.D.E.G.T.V.O.

Et une étude du Bureau B.D.I. dans le but d'un dépôt d'une demande de subvention pour un aménagement de chaussée auprès du Conseil Général.

Les subventions sont accordées.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

- **de charger** le cabinet STUR de réaliser les missions décrites suivantes :
- avant projet,
- enquête riverains,
- projet,
- visa des pièces,
- direction exécution des travaux,
- assistance opération réception.

- **de charger** le Bureau d'étude B.D.I. de réaliser les missions décrites suivantes :
- Mission d'étude (DCE + AMT)
- Mission de suivi de travaux (DET+ AOR)

d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au lancement et à la réalisation des marchés.

OBJET : N°3/17/06/2014 Cabinet FIGEA sanitaires école élémentaire

Après une étude réalisée par le Cabinet Figea, et le dépôt d'une demande de subvention pour un programme d'aide fonds scolaires auprès du Conseil Général pour les travaux des sanitaires de l'école élémentaire.

La commission permanente du Conseil Général doit se prononcer le 7 juillet 2014.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

de charger le cabinet FIGEA de réaliser le suivi de la réalisation des travaux.

d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au lancement et à la réalisation du marché, ou du bon de commande.

OBJET : N°4/17/06/2014 Approbation CM du 14 mai 2014

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte rendu de la séance du 14 mai 2014.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'ADOPTER le compte rendu de la séance du 14 mai 2014.

OBJET : N°5/17/06/2014 Rapport du délégataire Assainissement

Monsieur le Maire fait part de l'obligation de présenter au Conseil Municipal un rapport établi, selon le décret n° 95.635 du 05 mai 1995, par le fermier; VEOLIA eau ayant pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice 2013.
Monsieur Jean-Marie Bontemps détaille les principaux chapitres de ce rapport consultable en Mairie.

OBJET : N°6/17/06/2014 Tarifs Cantine Garderie

Suite aux nouveaux rythmes scolaires,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

DE FIXER les tarifs communaux cantine et garderie à compter du 01/08/2014

(à compter du 01/08/2014)

Scolaires	**2013/2014**		**à compter du 01/08/2014**	
Cantine (à appliquer dès le 01/08/2014)	**4,00**		**4,50**	
Panier repas (à appliquer dès le 01/08/2014)	**2,00**		**2,00**	
Garderie pré et post scolaire (à appliquer dès le 01/08/2014)	**4,00**		**4,50**	
Garderie pré scolaire les mercredis (à appliquer dès le 01/08/2014)			**2,00**	
Cantine scolaire les mercredis (à appliquer dès le 01/08/2014) couplée avec la garderie mercredis après midi			**4,50**	
Garderie post scolaire les mercredis (à appliquer dès le 01/08/2014) suite à la cantine			**11,50**	

OBJET : N°7/17/06/2014 Transport scolaire

Pour l'année scolaire 2013/2014, la participation communale était de 53,00€ par élève, pour une carte de transport qui était de 110,00€, participation versée directement au prestataire transporteur choisi par le Conseil Général.

Pour l'année scolaire 2014/2015, la carte a été augmentée de transport à hauteur de 111,00€.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

DE PORTER la participation communale à hauteur de 53,50 €.

OBJET : N°8/17/06/2014 Convention Orange Rue des Carreaux

La convention qu'il convient de signer avec Orange en matière de dissimulation des réseaux aériens, a pour but de pouvoir bénéficier des interventions d'Orange et transférer les ouvrages de génie civil dans le patrimoine de d'Orange.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention jointe à la délibération.

OBJET : N°9/17/06/2014 Emprunt Court et moyen terme

Monsieur le Maire informe que les travaux d'investissement d'enfouissement des réseaux, et aménagement rue des Carreaux, les travaux sur la Mairie, ainsi que les travaux de réhabilitation des sanitaires de l'école élémentaire, amène le Conseil Municipal à réaliser un emprunt de 380 000 Euros en moyen à long terme, et 250 000€ en court terme.

Après étude , la commission des finances propose de souscrire un emprunt auprès du Crédit Agricole de à taux fixe soit :

- De 380 000€ sur une durée de 15 ans à 2,94%
- De 380 000€ sur une durée de 20 ans à 3,28%
- De 250 000€ sur une durée maximum de 3 ans Euribor 3 mois

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

De souscrire un emprunt auprès du Crédit Agricole de 380 000 Euros à 2,94 % sur 15ans à taux fixe.

De souscrire un emprunt auprès du Crédit Agricole de 250 000 Euros sur une durée maximum de 3 ans Euribor 3 mois

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'obtention des emprunts cités ci-dessus.

OBJET : N°10/17/06/2014 Avenue de Franconville

Le chemin rural n° 19 dit de Franconville allant de la Départementale 909 à la limite du territoire de Belloy-en-France en direction de Saint Martin du Tertre a été aménagé. Il est nommé : Avenue de Franconville et doit être répertorié dans le domaine routier communal, pour une longueur totale de 800 mètres.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

De classer le chemin rural n° 19 dit de Franconville allant de la Départementale 909 à la limite du territoire de Belloy-en-France en direction de Saint Martin du Tertre a été aménagé à la circulation. Il est nommé : Avenue de Franconville doit être répertorié dans le domaine routier communal, pour une longueur totale de 800 mètres.

OBJET : N°11/17/06/2014 Cession amiable parcelles Section D N°160, 152, et 153

Les consorts STIER propriétaires des parcelles Section D N°160, 152, et 153 proposent de les rétrocéder à titre gracieux à la commune de Belloy-en-France.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

De se porter acquéreur à titre gratuit des parcelles Section D N°160, 152, et 153, avec les frais notariés à la charge de la commune.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.

OBJET : N°12/17/06/2014 Achat à l'amiable des parcelles Lotissement Flint

Flint immobilier, représentée par Monsieur Didier Flint, Président Directeur Général, propose de vendre à prix coûtant des parties des parcelles achetées à un particulier et à une association « ANDAR », ce qui était nécessaire pour la réalisation totale de la voirie.

L'achat des parties parcelles de ces parcelles par la commune permettent de rendre constructible un terrain communal (Lot 11), et la parcelle lot 12 également.

Le prix total de ces parties de terrains s'élève en totalité à 10 604€ hors frais de notaire.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'Autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés concernant ces achats amiables.

OBJET : N°13/17/06/2014 Motion « La Poste »

Monsieur le Maire, et Monsieur Jean –Marie Bontemps exposent les difficultés rencontrées avec les services de la poste de Belloy-en-France, identique à celles de Saint-Martin du Tertre, et proposent au conseil d'adopter la motion à transmettre à Monsieur le Préfet. Motion, également soumise au Conseil Municipal de Saint-Martin du Tertre.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
DECIDE

POUR : 16
ABSTENTION : 1 (Mr Jean-claude Turban)

D'ADOPTER la motion suivante :

POUR QUE « LA POSTE » ASSUME SES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC DANS NOS VILLAGES.

Depuis plusieurs années, les élus municipaux de Belloy-en-France et Saint Martin du Tertre protestent contre une dégradation évidente du service fourni par « La Poste » à leurs administrés (fermeture supplémentaire d'une demi-journée par semaine, fermeture partielle des bureaux locaux pendant les congés d'été 2012 et 2013, fermeture des bureaux en cas de maladie ou de vacances des agents attitrés aux bureaux concernés, fermeture également en cas de réunion organisée par l'entreprise pour ses salariés, pas de remplacement, absence de conseiller financier, etc.).

Malgré toutes ces démarches, la situation s'est encore dégradée au cours des derniers mois et notamment pendant les congés scolaires d'hiver et de printemps 2014 qui ont vu les fermetures « exceptionnelles » de nos bureaux se multiplier avec une information insuffisante et tardive des usagers.

Les responsables de « La Poste » ne tiennent aucun compte de ces interventions pour que les habitants de nos communes – en particulier les personnes qui ont leur compte bancaire dans cet établissement et qui ne peuvent se rendre dans une commune voisine – soient respectés et viennent au contraire de nous annoncer, pour les mois de juillet et août 2014, des périodes de fermeture inacceptables pour les bureaux de nos deux communes, refusant toute discussion avec les élus.

Les conseils municipaux de Belloy-en-France et de Saint Martin du Tertre, respectivement réunis le 17 juin 2014 et le 30 Juin 2014, après avoir été informés des diverses démarches entreprises :

- s'élèvent contre le **mépris affiché** par les responsables de « La Poste » envers la population de nos deux villages et envers ses élus qu'ils consentent à « informer des décisions prises » mais sans réelles prises en compte leurs contre propositions en matière de services rendus

- demandent aux responsables de « La Poste » d**'adapter les dispositions retenues pour l'été 2014** afin que les habitants de nos communes puissent bénéficier des services de « La Poste » dans des conditions tolérables,

- exigent que les **mesures envisagées pour l'été 2015** soient discutées avec les élus locaux dès la fin de l'année 2014 afin de pouvoir faire prendre en compte les nécessités locales,

- demandent à **Monsieur le Préfet d'intervenir officiellement** auprès des responsables départementaux de cette entreprise pour que « La Poste » assume véritablement **ses missions de service public** auprès de toute la population concernée.

Informations

Monsieur le Maire relate les dégâts occasionnés par les grêlons, et informe que des travaux de réfection de la place de la gare, et d'un aménagement piétonnier rue des briqueteries, courant juillet.

La séance est levée à 23heures.

Le Maire,

R.BARBAROSSA.